



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire.

Étaient présents :

Madame Béatrice VANNESTE, Monsieur Benoît ROUSSEAU, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Laurence GÉNIER, Monsieur Lionel GRATREAU, Monsieur Robert SIMON, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Monsieur Cyril PAGET, Madame Sandrine QUAIS, Madame Sandrine MOREAU, Madame Tatiana COLLOT, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT, Monsieur Alain GRIS, Madame Josiane MARTIN, Monsieur Aymeric COMMUNEAU, Madame Nathalie SIMMONET, Monsieur Etienne BONNET.

Procurations :

Monsieur Stéphane COURRILLAUD donne pouvoir à Madame Laurence GÉNIER

Monsieur Julien BARRAULT donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU

Étaient excusés :

Madame Catherine COLOMBEAU, Madame Sophie MOUTON, Monsieur Éric CHIRON

A été nommé comme secrétaire de séance : Aymeric COMMUNEAU

[D 2025 - 04 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV Volet 3 : Réfection d'un local communal](#)

Madame Le Maire rappelle que la Commune a pour projet de réaliser des travaux de réfection du local communal sis Rue de Beaulieu et que ce projet est éligible aux subventions du dispositif ACTIV Volet 3 du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de solliciter une subvention au Département du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2025

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total : 70 772.52 € H.T.- 84 927.02 € TTC

- ACTIV : 35 390.00 € soit 50 %

- Fonds propres : 35 390.00 € soit 50%

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à la demande de cette subvention.

D 2025 - 05 : Demande de subvention au titre de l'ACTIV Volet 3 : Rond-Point de la Gendarmerie

Madame Le Maire rappelle que la Commune souhaiterait réaliser des travaux de réhabilitation du Rond -Point de la Gendarmerie. Dans le cadre de l'ACTIV Volet 3, ce projet est éligible aux subventions du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de solliciter une subvention au Département du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2025

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total : 50 305.04 € H.T.- 60 366.05 € TTC

- ACTIV : 15 091.00 € soit 30 %

- Fonds Vert : 15 091.00€ soit 30%

- Fonds propres : 20 123.04 € soit 40 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à la demande de cette subvention.

D 2025 - 06 : Demande de DETR-DSIL 2025 : Création d'un espace social au R+1 Maison France Services

Madame Le Maire rappelle qu'en complément des travaux au Rez-de-chaussée de la Maison France Services, la Commune a le projet de créer un espace social premier étage. Ce projet est éligible à la DETR / DSIL 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de solliciter une subvention du montant le plus élevé possible à l'État.

ASSURE que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2025

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total : 151 451 € H.T. – 181 741.20 € TTC

- DETR : 53 008.00 € soit 35 %

- DSIL : 53 008.00 € soit 35%

- Fonds propres : 45 350.00 soit 30 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à la demande de cette subvention.

D 2025 - 07 : Demande de subvention DRAC pour les travaux de l'Église

Madame Le Maire rappelle que la Commune souhaiterait réaliser des travaux à l'Église, et propose de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de solliciter auprès de la DRAC une subvention du montant le plus élevé possible

ASSURE que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2025

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total : 20 916.67€ HT - 25 100.00 € TTC

- DRAC : 6275€ soit 30%

- Fonds propres : 14641.67€ soit 70%

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à la demande de cette subvention

D 2025 - 08 : Frais de formation liés au contrat d'apprentissage d'un BTS communication

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la délibération n°35 du 27 juin 2023

Vu le rejet de prise en charge par le CNFPT

Madame Le Maire précise qu'une demande de financement a été faite au CNFPT pour une prise en charge de 10 000€ sur 14 000€ de frais de formation soit un reste à charge pour la commune de 4 000€.

Par suite d'un retard administratif, le CNFPT a rejeté cette demande de financement. La commune est donc redevable envers l'IDAIC de 14 000€ payables en 2 versements de 7 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De prendre en charge la totalité des frais de formation, soit 14 000€
- - Inscrire les crédits nécessaires au BP 2025.
- - Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette dépense.

D 2025 – 09 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire se retire, sous la présidence de Brigitte LEROUX ;

La loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique est la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Leroux, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses

Prévu : **1 600 000,00€**
Réalisé : **798 563,76€**
Reste à réaliser : **218 954,40€**

Recettes :

Prévu : **1 600 000,00 €**
Réalisé : **513 701,21 €**
Reste à réaliser : **746 951,69 €**

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : **2 580 000,00 €**
Réalisé : **2 131 199,34 €**

Recettes

Prévu : **2 580 000,00 €**
Réalisé : **2 751 115,27 €**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-260 579,99 €**
Fonctionnement : **619 915,93 €**
Résultat global : **359 335,94 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1 - **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2- **CONSTATE** que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après l'exposé de Mme Leroux, adjointe aux finances, le conseil municipal, **APPROUVE** le CFU du budget principal pour l'année 2024

D 2025 – 10 : Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	361 570,94
- un excédent reporté de :	258 344,99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	619 915,93
- un déficit d'investissement de :	260 579,99
- un excédent des restes à réaliser de :	527 997,29

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	619 915,93
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	619 915,93
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	260 579,99

D 2025 - 11 : Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement	
Dépenses	1 583 188,91 € (dont 218 954,40 € de RAR)
Recettes	1 583 188,91 € (dont 746 951,69 € de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	2 922 955,93 €
Recettes	2 922 955, 93 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté par Madame le Maire.

D 2025 - 12 : Fongibilité des crédits en M57- 2025

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des

crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°44 du conseil municipal en date du 6 décembre la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avoir entendu le Maire, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles en section de fonctionnement et 4,50% en section d'investissement.

- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles en section de fonctionnement et 4,50% en section d'investissement.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D 2025 - 13 : Fiscalité – Vote des taux

Pour déterminer les taux d'imposition 2025, Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts et reconduire les mêmes taux qu'en 2024.

	2024	2025
Taxe d'habitation (T.H.)	13.84 %	13.84 %
Taxe foncière bâti (T.F.B.)	38.87 %	38.87 %
Taxe foncière non bâti (T.F.N.B.)	49.79 %	49.79 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D 2025 - 14 : Subventions aux associations 2025

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2025.

Les conseillers municipaux suivants, membres de bureaux d'associations communales, ne participent pas au vote : Monsieur Lionel GRATREAU et Madame Isabelle QUELLA-GUYOT.

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder des subventions aux associations pour un montant total de **24 978,00 €** répartis comme suit :

ASSOCIATIONS ST JULIEN L'ARS	
Academy Champion Arts	200,00
Amicale des Cyclotouristes de la Vienne	500,00
Association Amicale Sportive de St Julien (AASSJ Foot)	2 000,00
Association Communale de Chasse (ACCA St Julien l'Ars)	300,00
Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC PC)	300,00
Association des Parents d'Élèves	800,00
Au fil des Ages	200,00
Club Cœur et Santé	500,00
Club Gymnique de Saint Julien l'Ars (CGSJA)	3 000,00
Don du Sang	300,00
Entente Pongiste Tercé Saint Julien	1 000,00
Esprit Archerie	1 400,00
Foyer d'Educ. Physique et Sportive	2 500,00
Groupement des Jeunes Vienne et Moulière Football	500,00
Gymnastique Volontaire	800,00
Les Enfants de Saint Julien l'Ars	800,00
Les Run'Ars	1 000,00
Mam Z'ailes Bulles	200,00
Osiris Yoga	300,00
Petank Sport Evolution (Team Pétanque Julianaise)	200,00
Picton Riders 86	400,00
Si ça vous chante	200,00
Tennis Club Vienne et Moulière	1 300,00
Union Nationale des Combattants	200,00
Union Sportive 86 Judo Vienne et Moulière	2 000,00
VTT Vienne et Moulière	400,00
TOTAL ASSOCIATIONS ST JULIEN L'ARS	21 300,00
Autres	
Prévention routière	150,00
Coopérative Scolaire Ecole enfants + projets sorties	3 528,00
TOTAL ASSOCIATIONS	24 978,00